

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2025/019

SEANCE DU 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Jumel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

**Date de la Convocation**

07/05/25

**Date d'Affichage**

20/05/25

**Objet de la Délibération**

Approbation du Compte Financier  
Unique (CFU) 2024

**Présents :** Mmes et Mrs JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, GOMES, FIERLEJ, MARC, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS, CUSIN.

**Absents :** Mme VITRICE, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE, Mme PERSYN.

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. MEYER procuration à M. PANAVILLE

Mme RECH procuration à M. AITA

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme DASSENOY procuration à M. SUC

Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU

**Secrétaire :** Mme PADRA

La commune de Fontenilles s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024.

M. le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune :

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 6 461 626,91 € et les recettes à 6 751 358,49 €. Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 27 483,60 € cumulé avec l'excédent de l'exercice 2024 (289 731,58 €) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 317 215,18 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 829 226,16 € et les recettes à 1 715 789,45 €. L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2023 (40 833,31 €), cumulé avec le résultat de l'exercice 2024 (-113 436,71 €), génère un déficit d'investissement cumulé de - 72 603,40 €.

Le besoin de financement en investissement pour 2024 s'élève ainsi à 72 603,40 €, largement couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat du compte financier unique de la commune s'élève ainsi à 244 611,78 Euros.

.../...

M. le Maire cède la présidence de la réunion à M. Christophe Jumel, 1<sup>er</sup> Adjoint et sort afin de laisser l'Assemblée délibérer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2024 de la commune.

Il est demandé à Monsieur le Maire de revenir et de reprendre la présidence de la réunion.

La secrétaire de séance  
Claudie Padra



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Christophe Jumel

